

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation du 29/08/2025 de la société DENNI-LEGOLL pour la réalisation de travaux de terrassement et de construction pour un projet de locaux commerciaux au 1A, route de Molsheim ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La société DENNI-LEGOLL ainsi que toutes les entreprises intervenant sur le chantier de construction de locaux commerciaux au 1A, route de Molsheim, sont autorisées à **barrer la rue des Romains entre le n°1 et le croisement avec la rue Principale et à occuper le domaine public**. La circulation des véhicules y est interdite à l'exception des riverains dans la mesure où ils ne perturbent pas le chantier. **Un passage d'au moins 1,50m sera laissé libre pour la circulation piétonne et cycliste.**

Article 2 : Afin de permettre l'accès au chantier, le **stationnement est interdit route de Molsheim** sur les places situées devant le n°1A ainsi que sur les places situées en face.

Article 3 : La société DENNI-LEGOLL est chargée :

- d'informer les riverains
- de veiller à la mise en place de la signalisation nécessaire pour permettre l'application du présent arrêté notamment des panneaux « route barrée » aux croisements de la rue des Romains avec la rue Principale et avec la rue Albert Schweitzer

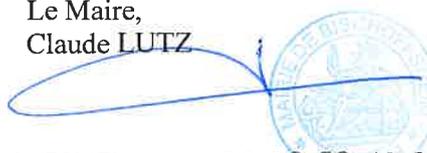
Article 4 : Le présent arrêté est valable du **08/09/2025 au 11/11/2026**.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- société DENNI-LEGOLL
- SELECT'OM
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluri-communale
- SDIS
- Affichage

Bischoffsheim, le 03/09/2025

Le Maire,
Claude LUTZ



ZONE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- rue des Romains



PLACES DE STATIONNEMENT INTERDIT – Route de Molsheim

